



Travail dissimulé qu'est ce que risque l'employeur et l'employé?

Par **stitou84**, le **04/12/2010 à 13:40**

Bonjour, j'aimerais savoir si nous rencontrons des conflits avec notre employeurs qui nous déclare 35h puis nous paye les heures supplémentaire de la main a la main qu'on souhaite le poursuivre au prud'homme pour une autre raison, est ce que nous les employées pouvons prendre une amende pour le travail dissimulé, car pour la cause on sera obliger de parler du travail dissimulé. Une avocate ma dit que seul l'employeur prendra une amende car il doit déclaré tout ses salariés correctement mais je n'en suis pas si sur que ça????*merci

Par **mimi493**, le **04/12/2010 à 14:23**

le non-paiement des heures sup n'est pas forcément du travail dissimulé.

Par **stitou84**, le **04/12/2010 à 14:28**

le paiement des heures supplémentaire m'on était payer main a la main, ça s'appelle du travail dissimulé il ne me déclare pas entièrement

Par **mimi493**, le **04/12/2010 à 20:55**

Oui, mais vous n'allez pas aller aux prud'hommes en disant que vous avez été payé sans déclarer ces revenus aux impôts, vous y allez pour dire que les heures sup n'ont pas été payées (sinon, vous allez en justice pour quel motif ?)

Par **stitou84**, le **05/12/2010 à 00:42**

en fete mon patron ne veut pas m'indemniser les repas tel qui me l'avait promis tout le mois d'aout j'ai ramener mes propre repas que j'acheter le matin a 8h a super u puis mais repas rester jusqu'au soir dans mon casier meme pas au frigo interdit dans le casier et a chaque heure de repas j'aller chercher mon repas dans le casier, quand il m'a payer il ma dit a le comptable a oublier de vous indemniser apres il ma dit ses pas grave tu as 6mois pour contester ensuite je suis revenu le voir pour les repas il ma dit au stephanie ses bn on te fais bien cadeau de 15minute = 2.25euros de plus sur un jour tu peux nous faire cadeau des repas je leur et dit n il ma dit ben ta cas nou faire ton emploi du temps et on te payera tes repas je fais l'emploi du temps du mois d'aout tel que je lai sur mon cahier je lui envoi par mail tel qui me la dit ensuite il me repond ses bon le comptable a fait le caclu je compte bcp moin de repas pus quelque mois plus tard pas de nouvel rien sur moin compte et la il me dit je suis pas obliger d vous les payer vous naver pas de preuve rien etc.. aujourd'hui ses simple il me baise la guel desoler de l'expression je souhaite les attaquer j'ai contacter une avocate qui ma dit ben je de lai attaquer pour heurse supplementair enon déclaré dissimulé et que moi je face l'idiot que je ne conaier pas les lois en mm temps ses mon deuxieme travail dans ma vie de 21ans donc je ne connais pas tt non plus elle ma dit de les attaquer et que si j'ai fait du travaille disimuler vui qu'il me payer a la main au dela de 35h ben que je ne craigner rien ses lui qui risque de prendre une amende car ses l'employeur qui doit déclaré corectement ses employé l'employé ne fait que ecouter voila et si je lataque il me faut des temoons pour qu'il emoigne qe j'ai bien effecuter plus de 35h et j'ai deja iune 15en d epersonernma famille chez qui je vivait ainsi que des collegue des clienst du restaurant et des collegue de boulots ses pas mal deja maintenant je veux quand mm savoir si ses sur a 100% que je ne risque rien pour le travail disimulé cr ses pas ma faut je ne penser pas etre en tor vu que jeter déclaré a 35h bon mnt je sais que oui, bref en fete l'avocate ma dt de lui faire peur dans la lettre de bien lui preciser travaille disimulé peut etre condamné par le prudhomme a me payer un salaire d'indemnité deure supplementaire pendant 6mois alors quand question il ne sagit que de 72.82euros il pourrait perdre enormement. de plus les lois de la collectivité restauration je lai connais bien certe quil est ecrit qu'il nai pas obliger a l'employeur de verser une indemnité de repas a l'employé qui refuse de manger en mm temps desoler je suis musulmane je ne vais pas me forcer a manger du porc car ses leur specialié moi je veux juste travailler j'avais le droit a un plat de pate nature mm pas de sauce ou tres rare hors la loi dit aussi qun repas doit etre meni dune entreé dune viande ou poisson legume ou feculent fromage ou desseret moi j'avas de lo et des pate cool mm la il son en tor et la loi dit aussi a l'employeur que si l'employeur et present a leure des repas et quil ne mange pas que cela ne peu pas lui aidre mis en avantage nature vu que je ne consomme pas de repas mes en indmtnité de repas bref la loi je la connais tres bien avec la loi j'ai tord mes d'un autre coté j'ai raison mais au fond sois il m paye juste mes 72.82euros soit il peuen etre condamné par le pruhomme si sa marche soit j lai balance comme restauration brasserie qui ttavail aec certain alliment qui sont perimé depuis 2009 et je connais tres bien lesquel sait voila

Par **mimi493**, le **05/12/2010** à **05:25**

Je vous conseille sérieusement de prendre un avocat ou un représentant syndical pour vous assister, car vu comment vous vous exprimez, les juges ne vont rien comprendre et vous n'amènerez pas les preuves nécessaires.

Par **stitou84**, le **05/12/2010** à **11:18**

ok merci